



ARRETE MUNICIPAL n°50/2021

**Arrêté d'interdiction de stationner du 4 juin 2021 - 16h30 au 07 juin 2021 - 8h30
Ecluse du Carnet et les voies attenantes – Entrées du bourg de Frossay**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU le signalement de la Gendarmerie,

Considérant le risque avéré de manifestation non autorisée.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1er : Du vendredi 04 juin 2021 - 16h30 au lundi 07 juin 2021 - 8h30, le stationnement sera interdit :

- sur le parking de l'écluse du Carnet, la VC 201, les CR 15, 16 et 69,
- aux entrées du bourg de Frossay : D6 (route de Chauvé) à partir de la D723 jusqu'au bourg, RD 78 (route du Moulin Neuf) de la D723 jusqu'au Migron, RD 98 (rue de la Fuie) de la D 723 jusqu'au carrefour de la D723 et du VC 14.

Article 2 : La signalisation de la fermeture de la voie sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale.

Le 02 juin 2021

**Le Maire
Sylvain SCHERER**

